

---

**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU  
TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR  
VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)  
(version 2009 du Règlement annexé)**

**Rectificatif**

*NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement au Règlement annexé à l'ADN seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>*

**1. 1.6.7.2.2.2 Tableau des dispositions transitoires générales – Bateaux citernes**

Au lieu de 9.3.2.25.2 g) lire 9.3.2.25.2 i)

**2. 2.2.9.1.10.4 Diagramme de décision pour la classification des substances dangereuses pour l'environnement**

Au lieu de substances lire matières

Remplacer par le diagramme à la fin de ce rectificatif

**3. 3.2.1, Tableau A, UN 3468, Colonne (3b)**

Au lieu de 2F lire 1F

**4. 3.2.3, Tableau C, UN 3256, Colonne (5)**

Au lieu de 3(???)F) lire 3+N2+CMR+S

**5. 3.2.3, Tableau C, UN 9001, Colonne (2)**

Sans objet en français

**6. 3.2 après Tableau C, Schéma B**

Sans objet en français

(TSVP)

---

ECE/TRANS/203/Corr.1

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**7. 3.2 après Tableau C, Colonne (10)**

Au lieu de  $P_{Obmax}$ : Pression de vapeur à la température maximale absolue de la surface du liquide en kPa lire

$P_{Obmax}$ : Pression de vapeur absolue à la température maximale de la surface du liquide en kPa

Au lieu de  $P_{Da}$ : Pression de vapeur à la température absolue de remplissage en kPa lire

$P_{Da}$ : Pression de vapeur absolue à la température de remplissage en kPa

Au lieu de  $T_{Dmax}$ : Pression de vapeur maximale absolue en K lire

$T_{Dmax}$ : Température maximale de la phase gazeuse en K

**8. 3.2 après Tableau C, Observation 7**

Sans objet en français

**9. 3.2 après Tableau C, Observation 38**

Au lieu de début de la fusion lire point de début d'ébullition

**10. 3.2.4.3, A.3**

Sans objet en français

**11. 3.2.4.3, A.10**

Au lieu de classes 2 à 9 lire classes 3 à 9

**12. 3.2.4.3 C**

Au lieu de  $P_{Obmax}$ : Pression de vapeur à la température maximale absolue de la surface du liquide en kPa lire

$P_{Obmax}$ : Pression de vapeur absolue à la température maximale de la surface du liquide en kPa

Au lieu de  $P_{Da}$ : Pression de vapeur à la température absolue de remplissage en kPa lire

$P_{Da}$ : Pression de vapeur absolue à la température de remplissage en kPa

Au lieu de  $T_{Dmax}$ : Pression de vapeur maximale absolue en K lire

$T_{Dmax}$ : Température maximale de la phase gazeuse en K

**13. 3.2.4.3, Observation 7**

Sans objet en français

**14. 3.2.4.3, Observation 38**

Au lieu de début de la fusion lire point de début d'ébullition

**15. 3.3.1, Disposition spéciale 335**

Au lieu de véhicule ou conteneur lire véhicule, wagon ou conteneur

**16. 5.4.3.4, Consignes écrites**

Sans objet en français

**17. 8.6.1.3, première page du Modèle de certificat d'agrément, point 8, après «installation de réfrigération de la cargaison»**

Ajouter un nouveau point pour lire comme suit:

- Installation d'inertisation..... oui/non <sup>1)2)</sup>

**18. 8.6.1.4, première page du Modèle de certificat d'agrément provisoire, point 8, après «installation de réfrigération de la cargaison»**

Ajouter un nouveau point pour lire comme suit:

- Installation d'inertisation..... oui/non <sup>1)2)</sup>

**19. 9.3.1.15.2**

Au lieu de redressement de 0,05 m lire redressement de  $\geq 0,05$  m

**20. 9.3.1.27.6 a)**

Au lieu de Pour certaines cargaisons spécifiées à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2, ce système ne doit pas être utilisé. Cette prescription est indiquée par l'observation 35 dans le tableau C du chapitre 3.2; lire Pour certaines cargaisons spécifiées au tableau C du chapitre 3.2, ce système ne doit pas être utilisé. Cette prescription est indiquée par l'observation 35 à la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2;

**21. 9.3.2.11.3 a), troisième phrase**

Substituer au texte actuel

Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale répondant au moins à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 est considérée comme équivalente au cofferdam.

**22. 9.3.2.15.2**

Au lieu de redressement de 0,05 m lire redressement de  $\geq 0,05$  m

**23. 9.3.3.11.3 a), troisième phrase**

Substituer au texte actuel

Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale répondant au moins à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 est considérée comme équivalente au cofferdam.

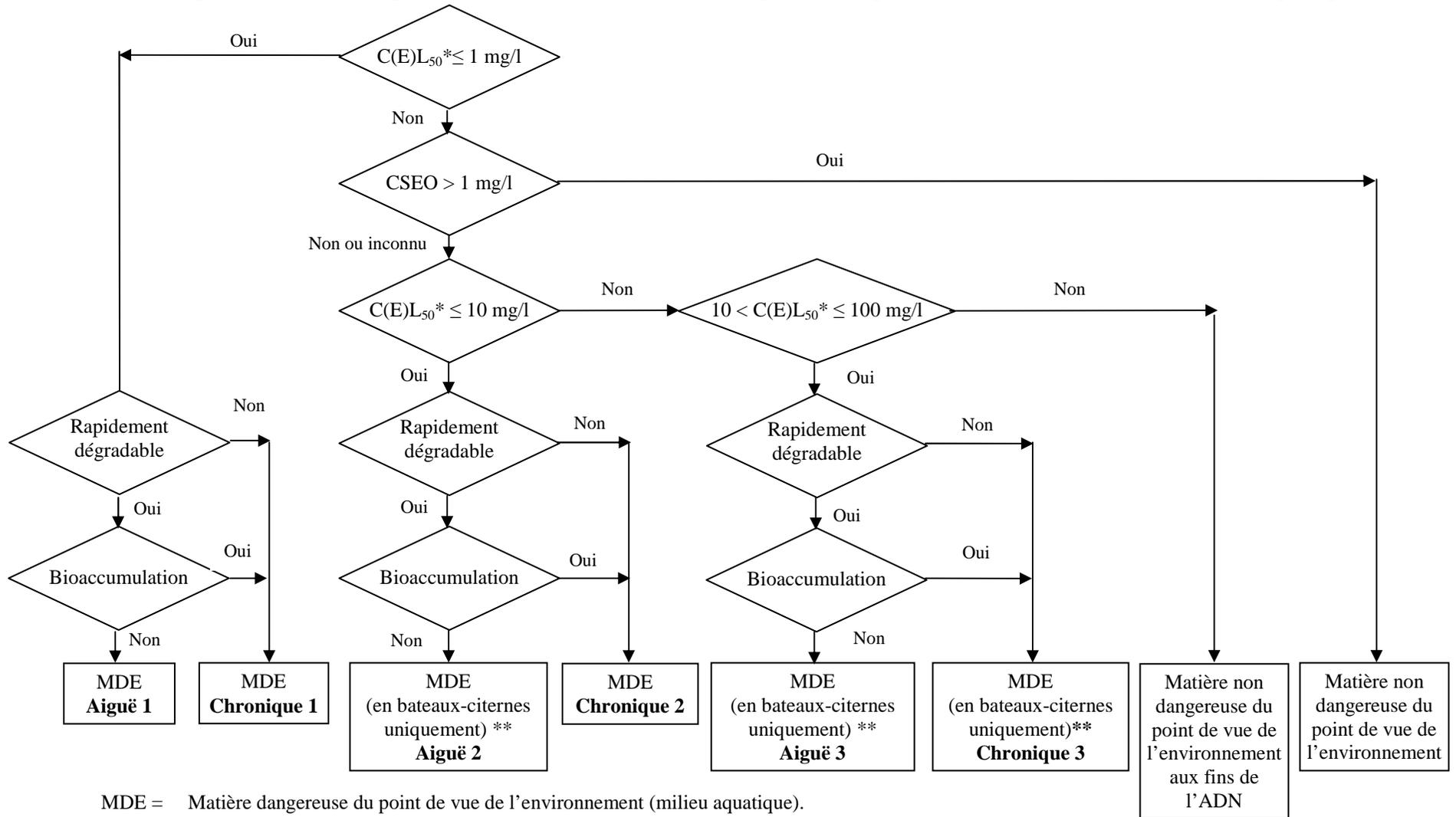
**24. 9.3.3.11.4, troisième paragraphe**

Au lieu de tuyaux de déchargement lire tuyaux de chargement et de déchargement

**25. 9.3.3.25.2 f)**

Déplacer le NOTA pour le faire figurer à la fin de l'alinéa

**Diagramme de décision pour la classification des matières dangereuses du point de vue de l'environnement (milieu aquatique)**



MDE = Matière dangereuse du point de vue de l'environnement (milieu aquatique).

\* Valeur la moins élevée de la CL<sub>50</sub> pendant 96 heures, de la CE<sub>50</sub> pendant 48 heures ou de la CER<sub>50</sub> pendant 72 ou 96 heures selon le cas.

\*\* Matières considérées comme non dangereuses pour l'environnement lorsqu'elles sont transportées en colis.